

Yamcheltorah

Pour la Réfoua Chéléma de Yitshak Ben Chimone, David ben Messaouda, Haïm ben Esther, Rav Moché Ben Raziel, Chimone Ben Messaouda, Aaron Ben Hanna, Audrey Bat Étoile



Pour l'élévation de l'âme de Yéhouda Ben David, Chimone Ben Yitshak et Hanna Bath Esther



Pour le zivoug de Sarah bat Avraham, azriel ben Sarah et David ben Julie

Résumé de la Paracha



La parachat Tazria traite des différents moyens de devenir impur et des règles à suivre, en fonction des différents cas, pour retourner à l'état de pureté. Ainsi, la paracha débute par l'impureté liée à l'accouchement en fonction du sexe de l'enfant. Après la période d'impureté qu'elle contracte lors de sa délivrance, la Torah définit l'offrande que devra apporter la mère. La paracha poursuit en parlant du cas de tsaraat. Souvent traduit par lèpre, la tsaraat est en réalité une maladie divine très particulière qui atteint une personne qui aurait dit du lachon hara (médisance). La tsaraat est une tâche qui apparaît en premier lieu sur les murs de la maison, puis sur les habits de son propriétaire et qui finit par atteindre son corps. La Torah octroie exclusivement au Cohen la capacité de déterminer si la tâche qui est survenue est une tâche de tsaraat ou pas. C'est pourquoi le texte définit les différents types de tâches qui peuvent apparaître, en les classant en fonction des différents endroits où elles peuvent survenir sur la personne, ainsi que les règles à suivre en cas de doute. À savoir que, si la tâche est clairement une tsaraat, alors le Cohen déclare l'individu impur et il devra suivre le processus de purification qui consiste à se retirer du camp des bné-Israël jusqu'à ce qu'il guérisse. Cependant, en cas de doute, le Cohen consigne la personne atteinte dans sa demeure pour une période de sept jours au terme desquels il reviendra examiner l'individu. La paracha de Tazria se conclut par les critères déterminant la tsaraat qui atteint les vêtements. Ainsi en cas de doute sur la plaie, les règles sont quasiment les mêmes que la tsaraat qui atteint le corps, en cas de certitude, l'habit doit être brûlé.

Dans le chapitre 12 de Vayikra, la torah dit :

א/ וַיְדַבֵּר יְהוָה, אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר:

1/ Et Hachem parla à Moshé en disant :

ב/ דַּבֵּר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, לֵאמֹר, אִשָּׁה כִּי תִזְרִיעַ, וַיֵּלְדָה: זָכָר--וַטְּמְאָה שְׁבַע יָמִים, כִּימֵי נִדַת דְּוֹתָהּ תִטְמָא

2/ Parle aux bné-Israël: lorsqu'une femme, ayant conçu, enfantera un mâle, elle sera impure durant sept jours, comme lorsqu'elle est isolée à cause de sa souffrance.

ג/ וּבַיּוֹם, הַשְּׁמִינִי, יְמוּל, בְּשָׂר עֶרְלָתוֹ:

3/ Au huitième jour, on circoncirca l'excroissance de l'enfant.

ד/ וּשְׁלֹשִׁים יוֹם וּשְׁלֹשֶׁת יָמִים, תֵּשֵׁב בְּדַמֵי טְהָרָה; בְּכֹל-: קֹדֶשׁ לֹא-תִגַּע, וְאֶל-הַמִּקְדָּשׁ לֹא תָבֹא, עַד-מְלֵאת, יְמֵי טְהָרָה

4/ Puis, trente-trois jours durant, la femme restera dans le sang de purification: elle ne touchera à rien de consacré, elle n'entrera point dans le saint lieu, que les jours de sa purification ne soient accomplis.

Sur le troisième verset de la paracha, celui traitant de la brit-mila, nos sages apportent deux enseignements. Le premier (traité chabbat, page 132a) : « *la brit-mila repousse le chabbat* ». Comme nous le savons, il est interdit de faire couler le sang durant chabbat, rendant l'acte de circoncision prohibé. Toutefois, la torah nous dévoile que la mila reste praticable le chabbat, même si le sang est normalement interdit. De même, la guémara (traité nédarim, page 31b) apporte un cas similaire, celui justement de la tsaraat : « *La brit-mila est grande, au point de repousser les tâches de tsaraat* ». Comme précédemment, il est normalement interdit de retirer chirurgicalement une plaie de tsaraat. Par contre, si celle-ci se manifeste sur le prépuce, alors la mila l'emporte et il devient permis de retirer le prépuce en même temps que la tâche.

Le **Maharal de Prague** (Hidouché Haggadot, sur le traité nédarim susmentionné) explique ces deux cas : « *De même que la mila repousse le chabbat, dans la mesure où elle lui est supérieure et touche à la dimension divine interne, de même, elle repousse les tâches de tsaraat. Celles-ci proviennent justement des forces du mal extérieures et de fait, la mila les dépasse car elle retire l'écorce négative.* »

Il s'agit là de notions extrêmement profondes, très difficiles à cerner. Tentons toutefois d'apporter un regard concret sur la brit-mila et la puissance dont elle dispose. Pourquoi dépasse-t-elle les autres notions ? Quelle est sa particularité ?

La guémara (traité ména'hot, page 43b) rapporte : « *Lorsque David est rentré dans la salle de bain, il s'est vu nu et a dit : malheur à moi ! Je me tient nu, sans aucune mitsvah ! Puisqu'il s'est souvenu de la brit-mila gravée dans sa chair, il s'est ressaisit et en sortant il a chanté un cantique (téhilim 12, verset 1) "Au chef des chantres, sur le huitième, téhilim de David !" Que signifie "sur le huitième" ? Il s'agit du huitième jour où nous pratiquons la mila !* » Le sens standard apporté à ce passage est celui d'un

temps neutre en terme d'accomplissement. Puisque David se lave, il ne peut pas faire de mitsvah simultanément d'où sa tristesse, jusqu'à constater la mitsvah permanente de la mila pour le soulager.

Le **'Hatam Sofer** (torat Moshé, sur ce passage) relève la formulation apportée par la guémara. En effet, les mots en gras traduisent le sens contextuel, cependant, ils ne sont en réalité pas conjugués au présent mais au futur « *אעמוד je me tiendrais* ». Cela prouve que David ne parle pas, comme nous le pensions, du fait d'être actuellement dépourvu de l'accomplissement des mitsvot, sinon il parlerait au présent. Nous sommes donc amenés à comprendre autrement l'attitude du roi d'Israël. Le **'Hatam Sofer** explique, qu'il s'agit du futur, du moment où chaque homme doit rendre des comptes devant Son Maître. C'est pourquoi il cherche à "se laver" dans le sens où il recherche une purification de son esprit. Un problème surgit alors chez David. Aussi tsadik soit-on, il est extrêmement difficile d'atteindre le niveau absolu des mitsvot, celui où notre seul désir est d'accomplir la volonté d'Hachem, sans aucune arrière pensée, comme vouloir impressionner ou rêver de grandeur. Ce constat est inquiétant pour un tel homme, soucieux de devoir présenter une lacune devant Hachem. Seul le souvenir de la brit-mila le soulage, car finalement, David constate l'existence d'une mistvah, parfaitement étrangère à notre volonté dans la mesure où elle se fait à huit jours, à l'âge de l'inconscient et de laquelle aucune fierté ne peut surgir. Tout le monde a fait la brit-mila et plus encore, il ne s'agit pas d'un choix personnel mais d'un état dans lequel nous nous trouvons. En ce sens, notre accomplissement est parfait, aucune pensée étrangère ne se mêle.

Cette mentalité doit être le moule de toutes nos mitsvot. Il s'agit d'un état d'esprit qui doit toujours nous accompagner. C'est en ce sens que suite à la mila, nous disons : « *de même qu'il est entré dans l'alliance de la mila, qu'il entre dans la torah, la houpa (le mariage) et les bonnes*

actions ». La façon dont l'enfant accomplit la brit-mila doit ainsi se répercuter sur le reste de sa vie.

À ce titre, le **Hatam Sofer** apporte une réflexion intéressante sur l'enseignement suivant (traité sotah, page 5a) : « *Un érudit doit avoir un huitième du un huitième de fierté* ». Avant d'entamer les propos du maître, il nous faut introduire une notion évoquée par le **Maharal de Prague** (tiféret Israël, chapitre 2) concernant le huitième jour où intervient la circoncision. Tout ce qui existe sur terre est apparu dans la cadre de la création du monde en sept jours. Dès lors, le naturel se base sur cette dimension. Dès qu'il s'agira de sortir de cet état, de l'améliorer et surtout de le réparer, le chiffre huit fera son apparition. La mila venant améliorer le défaut humain doit nécessairement intervenir au huitième jour de l'existence. C'est à ce titre d'ailleurs qu'elle est en mesure de repousser le chabbat et les lois de la tsaraat comme nous l'avons vu, car ces dernières interviennent dans le cadre naturel de la création. De fait, même le chabbat se trouve inférieur à la mila.

Dans cette suite d'idée, le midrach (tan'houma sur notre paracha) apporte l'histoire suivante : « *Tournousroufous demanda à rabbi Akiva: "Quelles sont les meilleures oeuvres, celles d'Hakadoch Baroukh Hou ou celles de l'homme? Celles de l'homme! Répond rabbi Akiva. Tournousroufous demande alors: Voici le ciel et la terre! L'homme peut-il en faire autant? Au maître de rétorquer: Ne parles pas de choses inaccessibles à l'homme, mais parles de choses comparables et qui sont à la portée de l'homme." Dé ranger par la réponse du rav, il pose enfin sa vraie question: "Pourquoi faites-vous la brit-mila? Rabbi Akiva reprend alors: 'Je savais que c'est sur cela que tu allais me questionner, c'est pourquoi je t'ai devancé en te disant que les oeuvres de l'homme sont meilleures que celles d'Hachem!'" Rabbi Akiva lui amena alors du blé et des gâteaux et lui dit: "Ceux là ne sont ils pas meilleures que le blé?" Toujours perplexe, Tournousroufous reprend: "Si Hachem veut la brit-mila, pourquoi l'enfant*

ne sort-il pas directement circoncit des entrailles de sa mère?" Le maître achève alors sa réponse: "Et pourquoi le cordon ombilical sort-il avec le bébé nécessitant que sa mère le sectionne? De plus, ce que tu dis, à savoir pourquoi l'enfant ne sort-il pas directement circoncit, c'est simplement parce qu'Hachem a donné les mitsvot aux bné israel uniquement pour qu'ils se purifient avec!" »

La réponse de Rabbi Akiva est splendide, seulement le débat n'a pas vraiment de sens. Déjà lors du premier échange, lorsque Rabbi Akiva apporte les gâteaux, il prouve à son opposant la possibilité d'améliorer la création, pourquoi alors insister à nouveau sur la brit-mila ?

La réponse se trouve peut-être dans ce que nous évoquons. L'exemple apporté au travers du blé et des gâteaux est certes probant, seulement il s'agit de transformer le matériel sans pour autant changer sa dimension. Or, la mila a pour but de transcender la matière dans un nouvel état supérieur. Il ne s'agit pas d'un simple changement mais plutôt d'une ascension dans laquelle l'homme dépasse du matériel et devient une nouvelle créature sans attache dans ce monde. Le cas du blé n'est alors plus adapté. C'est pourquoi, Rabbi Akiva apporte le cas du fœtus, afin de prouver qu'il est possible de se dissocier d'un état initial, de se séparer de la matière d'origine. Ainsi, l'enfant est une partie intégrante de sa mère, et devient un être distinct, complètement déraciner des entrailles d'où il est originaire et évoluant dans un environnement inédit. Telle est l'évolution provoquée par la circoncision : sortir du cadre naturel initial pour atteindre une dimension spirituelle.

Comme nous l'expliquions, cette évolution doit nécessairement se faire autours du chiffre huit, car il incarne l'irrationnel, ce qui dépasse la nature. La mila intervient doublement à ce niveau : non seulement elle se pratique au huitième jour afin de s'extraire du cadre de Béréchit, mais plus encore, il s'agit de la mitsvah qui a

distingué les bné-Israël, les a sortis du système standard des nations. En effet, jusqu'au don de la torah, les hommes sont concernés par les sept lois Noa'hides. Toutefois, une nouveauté intervient pour Avraham et sa descendance, une huitième loi les mets à l'écart, lorsqu'Hachem lui demande de faire la brit-mila. En ce sens, il s'agit de la mitsvah nous expulsant du cadre de la nature créé en sept jours, et du monde en général, géré par sept lois. C'est pourquoi, le **'Hatam Sofer** explique la phrase susmentionnée de la guémara « *Un érudit doit avoir un huitième du un huitième de fierté* » en rapport avec la mila. La référence au huitième du huitième est celle de la huitième mitsvah intervenant au huitième jour. De fait, la fierté à

ressentir pour l'accomplissement des mistvot doit être similaire à celle de la brit-mila dans laquelle nous n'avons aucune gloire à revendiquer. De cette façon, nous parvenons à élever chaque mitsvah au niveau de la circoncision capable de nous extraire de la nature.

Yéhi ratsone que cet aspect surnaturel se manifeste toujours et que nos mitsvot soient le résultat de la volonté absolue de servir Hachem.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme
ou la réfova chéléma d'un proche, contactez-
nous à l'adresse mail :**

yamcheltorah@gmail.com



Association à but culturel, habilitée à
délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur www.yamcheltorah.fr .
Pour recevoir le dvar torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !